

**RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 MARS 2025 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, BOLLIET Claudine, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Madame et Monsieur GUILBERT Laure et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

Mme GUILBERT Laure à Mme GANDY Sandrine
M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques

Suppléant :

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

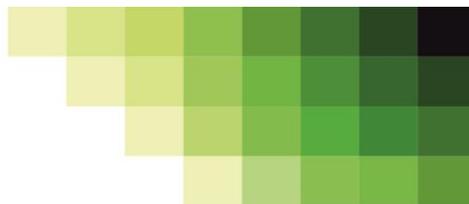
Ordre du jour :

- ❖ Vote des CA et des affectations de résultat
- ❖ Approbation des comptes de gestion 2024
- ❖ Convention « Vignoble et découverte » avec Grand Lac
- ❖ Point sur la proposition de vente du Relais des Aigles
- ❖ Location d'un modulaire pour la crèche – Critères de priorisation
- ❖ Adhésion à la mission référent déontologue pour les élus auprès du CDG
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2025 est approuvé à la majorité.

❖ Vote des CA et des affectations de résultat

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget général, ainsi que l'affectation des résultats 2024 en 2025 pour le budget général, tel que présenté ci-dessous :



Résultat de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 927 761,88	5 255 178,60
Section d'investissement	1 910 774,66	1 183 787,88

Solde d'exécution 2024	
	+ 327 416,72
- 726 986,78	

Report de l'exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
Report section de fonctionnement		1 437 658,36
Report section d'investissement	378 894,37	

Solde d'exécution avec report 2023	
	+ 1 765 075,08
- 1 105 881,15	

Restes à réaliser	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	/	/
Report section d'investissement	31 500	749 760

Solde d'exécution avec RAR	
	+ 1 765 075,08
- 387 621,15	

TOTAL CUMULE (résultat + report + RAR)	7 248 930,91	8 626 384,84
---	--------------	--------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **387 621,15 €**

■ **Report en fonctionnement** → **1 377 453,93 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget Eau, ainsi que l'affectation des résultats 2024 en 2025 pour le budget Eau, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	1 251 603,74	1 545 302,68
Section d'investissement	385 176,50	462 602,28

Solde d'exécution 2024	
	+ 293 698,94
	+ 77 425,78

Report de l'exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		47 000
Report section d'investissement		223 962,87

Solde d'exécution avec report 2023	
	+ 340 698,94
	+ 301 388,65

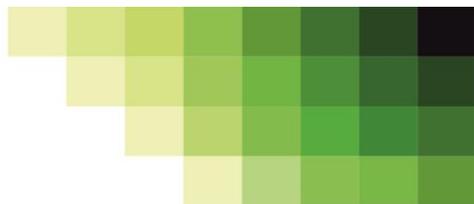
Reste à réaliser	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	/	/
Report section d'investissement	87 783,43	23 806,84

Solde d'exécution avec RAR	
	+ 340 698,94
	+ 237 412,06

TOTAL CUMULE (résultat + report + RAR)	1 724 563,67	2 302 674,67
---	--------------	--------------

■ **Affectation en R 1068 et R 1064**
(couverture de l'investissement) → **140 698,94 €**

■ **Report en exploitation** → **200 000 €**



Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget SPANC, ainsi que l'affectation des résultats 2024 en 2025 pour le budget SPANC, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	80 105,41	95 742,06
Section d'investissement	18 000	20 037,87

Solde d'exécution 2024	
	+ 15 636,65
	+ 2 037,85

Report de l'exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		0
Report section d'investissement		15 924,20

Solde d'exécution avec report 2023	
	+ 15 636,65
	+ 17 962,05

TOTAL CUMULE (résultat + report)	98 105,41	131 704,13
-------------------------------------	-----------	------------

- **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **0 €**
- **Report en exploitation** → **15 636,65 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget Déchets, ainsi que l'affectation des résultats 2024 en 2025 pour le budget Déchets, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	949 800,87	885 436,57
Section d'investissement	50 000	50 000

Solde d'exécution 2024	
- 64 364,30	
	0

Report de l'exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		266 928,89
Report section d'investissement	1 735,07	

Solde d'exécution avec report 2023	
	+ 202 564,59
- 1 735,07	

TOTAL CUMULE (résultat + report)	1 001 535,94	1 202 365,46
-------------------------------------	--------------	--------------

- **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **1 735,07 €**
- **Report en exploitation** → **200 829,52 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget Plage de Chevelu, ainsi que l'affectation des résultats 2024 en 2025 pour le budget Plage de Chevelu, tel que présenté ci-dessous :



Résultat de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	24 497,03	8 000
Section d'investissement	0	3 031,69

Solde d'exécution 2024	
- 16 497,03	
	+ 3 031,69

Report de l'exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation	20 631,53	
Report section d'investissement		6 031,69

Solde d'exécution avec report 2023	
- 37 128,56	
	+ 9 063,38

TOTAL CUMULE (résultat + report)	45 128,56	17 063,38
--	------------------	------------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **0 €**

■ **Report en exploitation** → **- 37 128,56 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget Camping du Flon, ainsi que l'affectation des résultats 2024 en 2025 pour le budget Camping du Flon, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	3 930,15	12 381,59
Section d'investissement	13 524	4 024,79

Solde d'exécution 2024	
	+ 8 451,44
- 9 499,21	

Report de l'exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		0
Report section d'investissement	884,69	

Solde d'exécution avec report 2023	
	+ 8 451,44
- 10 383,90	

TOTAL CUMULE (résultat + report)	18 338,84	16 406,38
--	------------------	------------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **8 451,44 €**

■ **Report en exploitation** → **0 €**

Déficit investissement reporté → **1 932,46 €**

Il est rappelé que ce budget a été clôturé par délibération, et que l'affectation des résultats sera agrégée au budget principal.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget Transport, ainsi que l'affectation des résultats 2024 en 2025 pour le budget Transport, tel que présenté ci-dessous :



Résultat de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	622 835,25	613 598,22
Section d'investissement	/	/

Solde d'exécution 2024	
- 9 237,03	
/	/

Report de l'exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		18 400,59
Report section d'investissement	/	/

Solde d'exécution avec report 2023	
	+ 9 163,56
/	/

TOTAL CUMULE (résultat + report)	622 835,25	631 998,81
--	-------------------	-------------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → /

■ **Report en exploitation → 9 163,56 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget ZAE, ainsi que l'affectation des résultats 2024 en 2025 pour le budget ZAE, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	311 370,49	382 969,12
Section d'investissement	282 972,80	507 784,69

Solde d'exécution 2024	
	+ 71 598,63
	+ 224 811,89

Report de l'exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
Report section de fonctionnement		135 638,31
Report section d'investissement	224 811,89	

Solde d'exécution avec report 2023	
	+ 207 236,94
	0

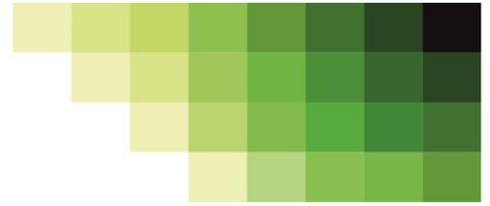
TOTAL CUMULE (résultat + report)	819 155,18	1 026 392,12
--	-------------------	---------------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → /

■ **Report en fonctionnement → 207 236,94 €**

❖ Approbation des comptes de gestion 2024

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, les comptes de gestion 2024 du Budget général et des budgets annexes.



❖ Convention « Vignoble et découverte » avec Grand Lac

Il est rappelé que le label national « Vignobles & découvertes », attribué pour 3 ans, vise à développer l'efficacité touristique des destinations viticoles par une mise en valeur de leurs richesses et une mise en réseau des acteurs.

L'objectif de ce label est d'offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination en identifiant la ou les sites phares proposant un produit attractif et complet (vignoble, patrimoine culturel, hébergement, restauration, etc).

La destination « Savoie, lac du Bourget », labellisée « Vignobles & Découvertes » a été créée en 2011, puis renouvelée trois fois depuis : en 2014, en 2017 puis en 2022.

En mars 2025, il est proposé une demande de renouvellement de labellisation auprès d'Atout France. Le coût pour la CCY s'élèverait à 5 000 €/an sur 3 ans (durée de la convention).

Il est souligné l'intérêt des viticulteurs du cru Jongieux, ainsi que des différents prestataires touristiques, pour cette démarche qui a permis la mise en place d'évènements collectifs et créé du lien avec les viticulteurs de Grand Lac. Une dynamique a été lancée qu'il convient de soutenir, sachant que l'œnotourisme est un pilier touristique pour le territoire.

En outre, ce label permet de bénéficier d'une communication à grande échelle et d'accéder ainsi à des retombées commerciales et touristiques.

A contrario, l'intérêt du soutien par la communauté de communes est posé. Si cette opération initiée il y a 12 ans a permis de créer une dynamique, elle est aujourd'hui suffisamment assise pour être portée financièrement par les seuls viticulteurs et prestataires touristiques.

Il est rappelé par ailleurs que plus de 60 000 € ont déjà été versés par la communauté de communes depuis le début de l'opération.

Le Conseil communautaire APPROUVE, par 22 voix pour et une voix contre, la signature avec Grand Lac de la nouvelle convention « Vignoble et découverte » *

** M. Jean-Jacques MASSON n'a pas pris part au vote, étant considéré comme viticulteur labellisé.*

❖ Point sur la proposition de vente du Relais des Aigles

Suite à l'avis des domaines, rendu en avril 2024, qui a estimé la valeur du Relais des Aigles à 260 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 20 % (de 208 000 € à 312 000 €), il a été validé le principe d'une vente du bâtiment au gestionnaire actuel lors du Conseil communautaire d'octobre dernier.

Aussi, M. le Président avait été autorisé à entrer en négociation avec lui sur la base de l'appréciation haute de l'Avis des Domaines. Le gestionnaire a depuis fait une contre-proposition autour de 200 000 € qu'il convient de discuter en Conseil.

Au regard du potentiel économique et touristique du bâtiment, ainsi que des investissements réalisés par la collectivité, plusieurs élus soulignent l'intérêt de maintenir la proposition de vente à 300 000 € HT.



D'autres élus regrettent que la collectivité se sépare de ce bâtiment, celui-ci participant à la stratégie touristique du territoire.

Le Conseil communautaire VALIDE, à la majorité, le maintien de la proposition de vente du Relais des Aigles à 300 000 € HT.

❖ Location d'un modulaire pour la crèche – Critères de priorisation

Il est précisé que suite aux inondations survenue la nuit du 27 janvier 2025 qui ont occasionné la fermeture temporaire de la crèche intercommunale, la communauté de communes s'est engagée à mettre à disposition des familles un mode de garde provisoire, dans un bâtiment modulaire, équipé selon les normes « petite enfance ».

Ce bâtiment pourra accueillir une dizaine d'enfants, après validation de l'agrément par le service de Protection Maternelle et Infantile du Département.

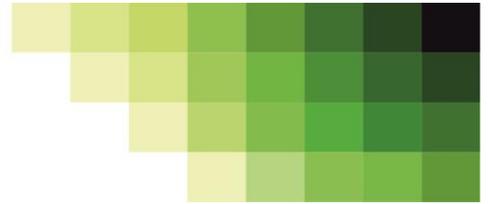
La communauté de communes prendra en compte en priorité toutes les demandes des familles déjà accueillies, mais si celles-ci sont supérieures à la capacité d'accueil du modulaire provisoire, une sélection des enfants accueillis devra être opérée au sein d'une commission d'admission, avec des critères de priorisation, tels que proposés ci-dessous :

SITUATION FAMILIALE	Enfant ou fratrie en situation de handicap
	Famille monoparentale
	Grossesse multiple
	Fratrie de moins de trois ans
SITUATION PROFESSIONNELLE	2 parents travaillent/1 parent en famille monoparentale
	Parents en formation ou recherche d'emploi
MAJORATION	Situation d'urgence signalée par la PMI
	Enfant accueilli en septembre 2025
	Souplesse dans les jours d'accueil
MINORATION	Situation d'impayés
	Autre mode de garde en cours

Il est précisé qu'une pondération sera appliquée pour chacun de ces critères.

A la demande du Conseil, un critère « coefficient familial » sera également ajouté.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la mise en place de critères de priorisation, tels que définis ci-dessus, pour l'accueil des enfants au sein du modulaire provisoire.



❖ Adhésion à la mission référent déontologue pour les élus auprès du CDG

Il est rappelé que la communauté de communes adhère à la mission facultative de référent déontologue élu proposé par le CDG73, via le CDG69.

Le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CDG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CDG73 par le CDG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 € par consultation.

Le Conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, M. le Président à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

❖ Questions diverses

- Subvention pour l'installation d'un médecin sur Yenne

Le CPTS a informé la communauté de communes que le Dr Vandelighen a finalement pris la décision, après réflexion, de s'installer à Pont-de-Beauvoisin. Elle ne rejoindra donc pas le futur centre de santé pluriprofessionnel de Yenne.

Séance levée à 22H30

Fait à Yenne, le 13 mars 2025

Le Président,
G. DUMOLLARD